



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2014

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A.(entre au point 5), MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU (entre au point 24), BOGAERT,
CHARDON, MASSIN, LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, IHIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 16 : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – REGLEMENT TARIF DISTRIBUTION DE
REPAS ET ORGANISATION DE GARDERIE - ARRET.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1124-40;

Vu la Loi du 29-05-1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement;

Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Considérant que par délibération du Collège communal du 08-12-2006 - relevé n° 4900, le prix des garderies est fixé comme suit :

- 1,00 € - matin,
- 1,00 € - soir,
- 2,00 € - matin et soir,
- 2,00 € - mercredi après-midi;

Considérant que par délibération du Collège communal du 09-05-2008 - relevé n° 1978, le prix de vente des repas scolaires est fixé comme suit:

- 2,50 € - repas complets maternels,
- 3,00 € - repas complets primaires,
- 5,00 € - repas complets enseignants,
- 0,50 € - bol de soupe,
- 1,00 € - sandwich;

Considérant que des factures seront établies mensuellement, par le service Enseignement afin de réclamer aux responsables légaux des élèves la participation aux repas scolaires ainsi qu'aux garderies;

Considérant que pour se faire, des listings seront établis par les Directions Scolaires ainsi qu'un contrôle des présences des élèves aux repas et garderies;

Considérant également qu'un formulaire d'inscription aux repas et garderies sera réclamé aux responsables légaux des élèves en début d'année scolaire;

Le conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE:

A L'UNANIMITE,

Article 1er.

D'arrêter le règlement tarif relatif à la distribution de repas et à l'organisation de garderies, au sein des écoles communales fondamentales, comme suit:

Garderie

- 1,00 € - matin,
- 1,00 € - soir,
- 2,00 € - matin et soir,
- 2,00 € - mercredi après-midi;

Repas

- 2,50 € - repas complets maternels,
- 3,00 € - repas complets primaires,
- 5,00 € - repas complets enseignants,
- 0,50 € - bol de soupe,
- 1,00 € - sandwich;

Article 2. Tous les montants repris sous l'article 1er seront payés par les responsables légaux des élèves.

Article 3. Le paiement s'effectuera uniquement au profit de la Ville de Châtelet et ce, dans les quinze jours de l'envoi de la facture.

Article 4. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er du mois suivant la publication consécutive à l'approbation de celui-ci.

Article 6. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général,

- Christophe LANNOIS



Pour extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)

Marie-France TOUSSAINT